

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 14 octobre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
 M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
 M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
 Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -.

Absents excusés :

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à M. Jean-Luc GWISS
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Il accueille les élus et procède à la vérification de la régularité de la transmission du dossier de séance, dont la convocation.

Le maire contrôle les absences, présences, pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint afin que le conseil puisse délibérer valablement.

L'ensemble de ces points étant conformes, il déroule l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025**
- 3. CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA PARCELLE REFERENCEE SECTION 6-N°3 (RUE DE LA LIBERTE).**
- 4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT NOUVELLEMENT CREE SECTION 6 N°3**
- 5. ATTRIBUTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CREATION DU LOTISSEMENT SITUÉ SECTION 6 – N°3 ET REALISATION D'UNE VOIE COMMUNALE.**
- 6. SOLICITATION D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE PROTO-AMÉNAGEMENT À ENTREPRENDRE SUR LE SITE SIS 22 RUE DE LA LIBERTÉ À MOMMENHEIM.**
- 7. INSTALLATION D'UNE VMC DANS LA SALLE DE MOTRICITE.**
- 8. REMISE EN ETAT ET EN CONFORMITE DE L'ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE CONFORT (POTELETS ET PHARES) DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULE.**
- 9. DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES – CCAS DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM**
- 10. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA CAH RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.**

11. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).
12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DU PETR (PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) D'ALSACE DU NORD.
13. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

- *Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. Alain KEITH, Jean-Luc GWISS)*

Pour extrait conforme,

3. CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA PARCELLE REFERENCEE SECTION 6 N°3 (RUE DE LA LIBERTE).

Le maire donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments d'explication suivants :

Le maire projette une représentation du lotissement envisagé.

Le sujet avait déjà été abordé lors de la dernière commission travaux.

Le maire rappelle, à titre préliminaire, que la commune a fait l'acquisition de ce terrain situé rue de la Liberté, il y a un an et demi, dans l'optique de créer une voie pour rejoindre le bas du lotissement Les Collines dans le cadre d'une approche PLUI sur les futurs terrains à construire.

Le lotissement, en vertu de la loi NOTRE n'entre pas en ligne de compte et ne le fera jamais puisque l'objectif de la loi NOTRE pour 2050 fixe 0% d'artificialisation nette. Cela signifie, qu'à ce jour, ce terrain ne serait plus d'aucune utilité pour la commune. Cependant, nul n'est en mesure de prédire comment évoluera la législation dans les 10, 20, 30, 50 années à venir ni si un manque de terrains n'aura pas pour effet de changer les règles et que ce qui est interdit aujourd'hui, devienne autorisé dans le futur.

L'idée, à ce jour, est donc de commencer à valoriser ce terrain qui est « en friches » et notamment certains de ses bâtiments.

Le maire rappelle que l'achat est porté par l'EPF et que la commune amortit chaque année un 10^{ème} de l'opération à savoir 25 000 €/an que la commune paye à l'EPF.

À ce coût, s'ajoute le problème des démolitions qui s'imposent au regard des risques que cela représente.

L'idée d'une rue « large » a été envisagée un temps.

Dans un 2^{ème} temps, l'idée de deux rues à sens unique de moindre largeur a été évoquée. Cela permettrait de maintenir une certaine largeur de terrain et de réguler la circulation en mode « alterné ».

Une voie constituerait le « chemin aller » et l'autre le « chemin retour » mais à ce stade ce ne sont que des hypothèses, d'autant plus que l'un des terrains qui servirait à composer l'une des voies n'est pas propriété de la commune mais appartient à des propriétaires indivis (4 en tout) dont le Conseil de Fabrique, la SPA et des propriétaires privés. L'objectif serait de récupérer le « morceau » de voie manquante.

À ce jour, ce ne sont que des esquisses, elles consisteraient à créer la voie avec une voie de retournement. À l'issue, la parcelle serait lotie et 4 terrains seraient vendus.

La question est posée de la compatibilité de la démolition avec le projet de Règlement Municipal des Constructions (RMC). Le maire indique que ce dossier n'est pas encore finalisé mais que les bâtiments « voués » à la démolition n'entreront pas dans le RMC.

Le maire insiste sur le fait que le lotissement en est à ses balbutiements.

A été évoquée la question de la longueur de la voie qui pourrait se prolonger jusqu'au bout, ce qui éviterait le besoin de zone de retournement. De plus, est également posée la question de la largeur de la voie pour qu'un trottoir soit prévu et que la sécurité des vélos et piétons soit assurée.

Le maire rappelle que le dossier fera l'objet d'un examen de l'ATIP, de la CAH (qui à terme récupérera la gestion de la voirie) et de la CEA pour la partie accès.

Aussi, si le projet est validé par le Conseil municipal, rien ne se fera avant le mois de septembre 2026. La question de la taille d'une des parcelles envisagées est soulevée au regard de sa petite taille et de la place nécessaire pour y intégrer des places de stationnement.

Le maire explique que la construction d'une maison d'habitation fait l'objet d'une réglementation spécifique s'agissant des places des stationnement et que cela dépend de la superficie construite.

La question du ramassage des ordures ménagères est également posée. Le maire indique qu'un emplacement est prévu dans le projet mais rappelle encore que l'esquisse présentée n'est qu'une esquisse et que tout est à faire.

Le maire et questionné sur la question de la voirie nécessaire et apporte la même réponse, il ne s'agit que d'un projet et que l'esquisse présentée n'est qu'une hypothèse, non figée. Il explique qu'à ce jour, les cotes altimétriques n'ont pas encore été réalisées et que le talus qui se trouve en fond de parcelle n'a pas encore été pris en compte dans le projet.

Sur l'aspect financier de l'opération, le maire explique que la dette de la commune à l'égard de l'EPF qui porte l'acquisition, s'élève à environ à 250 000 € dont 25 000 € sont payés annuellement par la commune à l'EPF.

Il présente un tableau reprenant les éléments financiers du projet qui s'élève à 580 000 € au total et donne les informations suivantes :

- Valeur d'achat du bien : 250 000 €
- Estimation de la démolition (valeur estimative fournie par l'EPF) : 80 000 € HT
- Estimation du coût des travaux d'aménagement : 180 000 € TTC
- Frais de portage 4300 € : an
- Frais de gestion : 200 €/an

Considérant, la surface du terrain, 2249 m², et la vente des terrains d'une superficie totale de 1671 m², le prix de vente des terrains, à la sortie, serait de 31 700 €/are.

Ce prix permettrait à la commune de rentrer dans ses frais tout en ayant assuré une voie d'accès au lotissement pour l'avenir, en ayant créé un petit lotissement donc en ayant préparé l'avenir, même lointain.

Un échange s'installe au sein du conseil. Plusieurs questions et remarques sont faites :

- Situation de la maison mitoyenne par rapport à la démolition de la maison d'habitation
- Les travaux comprennent la viabilisation des terrains (réseaux secs, eau, assainissement...)
- C'est la commune qui gèrera la vente des terrains, un par un. Il n'y aura pas de vente à un promoteur. La commune ne portera pas la création du lotissement (constructions). Elle les vendra individuellement.
- Quels seront les critères de vente des terrains et de choix des acquéreurs ? C'est la commune qui se chargera des arbitrages.
- Pourquoi lancer le projet avant d'avoir acquis la parcelle convoitée ? Le maire explique qu'il y a différentes étapes à respecter pour ce type de projet : la décision de création, la mise en place d'un budget annexe, le choix d'un maître d'œuvre, la réalisation des démarches administratives (permis, études, relevé altimétrique, découpage des parcelles...), l'achat à l'EPF et, in fine, la phase de réalisation mais celle-ci ne débutera pas avant le mois de septembre 2026. Les démarches d'acquisition de la parcelle manquante doivent se faire en parallèle. De plus, l'argent sera, à un moment décaissé pour les terrains donc, autant que cela se fasse pour un projet précis.
- Questionnement sur le timing, engagement en fin de mandat. Ce projet lancé maintenant s'imposera et engagera la prochaine municipalité. Y a-t'il une raison particulière de le lancer encore avant la fin du mandat ? Le maire explique que, dans tous les cas, la question des démolitions doit être traitée et les bâtiments se détériorent. Le temps qui passe, coûtera à la commune. Par ailleurs, la commune s'est également engagée dans l'acquisition d'une propriété rue des Vergers qui est également portée par l'EPF. Il faut donc limiter les remboursements annuels sur de multiples projets concomitamment pour ne pas grever le potentiel d'investissement de la commune et solder les opérations de portage. Le maire rappelle que la commune devra être propriétaire au moment de commencer les travaux.

Le maire explique, enfin, qu'il faut donner un nom au lotissement. Le choix se porte sur « La Clé des champs ».

En date du 14 novembre 2023 la commune a signé une convention de portage financier et de mise à disposition d'un bien avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) relatif à l'acquisition de la propriété située 22 rue de la Liberté à MOMBACH référencée section 6 parcelle n°3.

Cette acquisition avait vocation à :

- Créer une voie communale d'accès à la zone nord du lotissement Les Coteaux fleuris.

Afin de répondre aux besoins constants de logements dans la commune, il est proposé de lancer une opération de lotissement de la parcelle cadastrée section 6 n°3 en vue de la construction de maisons d'habitation après la vente des terrains lotis.

À cette opération est ajoutée la réalisation d'une voie communale de desserte de la zone nord.

Il est proposé que la commune porte le projet de lotissement de la conception jusqu'à la commercialisation des parcelles.

Le lotissement portera le nom de : « La Clé des champs »

À l'issue de la phase préparatoire, l'EPF rétrocèdera le bien à la commune en application des conventions de portage financier et de mise à disposition, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des lots.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de lotissement objet de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la création du lotissement « La Clé des champs » et de la voie communale précitée.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme.

4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS ».

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments d'information suivants :

Dans le cadre de la création du lotissement décidé dans la délibération précédente, il convient de prévoir les dépenses et recettes y afférant. Le budget est suivi de près par le Trésor public.

En date du 14 novembre 2023 la commune a signé une convention de portage financier et de mise à disposition d'un bien avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) relatif à l'acquisition de la propriété située 22 rue de la Liberté à MOMMENHEIM référencée section 6 parcelle n°3.

Dans sa délibération n°5 du 14 octobre 2025, le Conseil municipal a validé la création du lotissement « La Clé des champs » sur la parcelle précitée.

Afin de gérer les dépenses et recettes relatives à ce lotissement, il convient de créer un budget annexe au budget primitif que le Conseil municipal doit valider.

Les modalités de création sont les suivantes :

Le Tome II de la nomenclature budgétaire M57 précise dans son titre 1 chapitre 1 (&2.1.2) que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.

Il convient donc de délibérer pour la création de ce budget annexe.

Le Conseil sera ensuite amené à voter le budget primitif dans ce cadre pour la réalisation des différentes phases du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la création d'un budget annexe relatif au lotissement « La Clé des champs ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la création d'un budget annexe relatif au lotissement « La Clé des champs ».
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme.

5. ATTRIBUTION DE MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET DE CREATION DU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS » SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 6 N°3 (RUE DE LA LIBERTE) ET REALISATION D'UNE VOIE COMMUNALE.

Le maire présente la délibération ci-dessous :

Il y a environ un an, le maire avait sollicité une estimation de la part d'un lotisseur pour avoir une idée du coût d'un tel lotissement. Le montant annoncé s'élevait à environ 100 000 €. En parallèle, il s'est rapproché du lotisseur des « Coteaux fleuris » qui est un géomètre expert dans ce type d'opérations. Celui-ci a établi le devis ci-dessous.

Le maire précise qu'il est très difficile de trouver des personnes compétentes hors lotisseurs qui eux ont des frais très élevés.

La question du nombre de lots est posée : 3 ou 4 ? Le maire répond que c'est un point à revoir avec le géomètre.

La question de la voirie est également posée. Le maire précise que les frais de voirie sont inclus dans le devis.

La question du fait qu'il n'y ait qu'un seul devis est posée. Le maire explique que c'est au regard du travail effectué pour l'AFUA Les Coteaux Fleuris que ce géomètre expert a été approché.

Dans le cadre du projet de lotissement « La Clé des champs » et en vue de la préparation de la phase de travaux, un devis de maîtrise d'œuvre a été établi par la SAS « UN POINT SIX ».

Le devis de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Désignation.	Montant en €- HT
Plan topographique	900
Permis d'aménager	
1. <i>Étude d'urbanisme</i> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du PLU et des documents annexes - Élaboration d'un avant-projet - Prise de contact avec certains gestionnaires réseaux 	
2. <i>Montage dossier de permis d'aménager</i> <ul style="list-style-type: none"> - Le PAO Renseignement de la demande d'autorisation d'aménager - La PA1 plan de situation - Le PA2. La notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu - Le PA3. Le plan de l'état actuel du terrain - Le PA4. Le plan de composition d'ensemble du projet coté dans les 3 dimensions - Le PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel - Le PA6. Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche - Le PA7. Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain - Le PA8. Le programme et le plan des travaux d'équipements - Le PA9. Le document graphique illustrant les hypothèses d'implantation des futurs bâtiments 	4 700
3. <i>Suivi du dossier durant l'instruction jusqu'à l'obtention de l'arrêté de lotir</i>	
Procès-verbal d'arpentage	2 500
<i>Création de 4 terrains de construction et d'une voie communale</i>	
<i>Travaux comprenant :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du dossier et préparation foncière - Numérisation des sommets - Recherche et contrôle des points d'appui - Matérialisation des nouvelles limites (4 nouveaux sommets) en deux interventions : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation pour les travaux de viabilisation - Bornage à la fin des travaux - Création de 4 lots à bâtir - Rédaction des documents d'arpentage - Élaboration du document d'arpentage numérique - Téléversement sur le Référentiel Foncier Unifié - Enregistrement cadastral - Enregistrement au Livre Foncier après paiement de la facture 	
<i>Frais de publication sur AMP</i>	11,50
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation :	
PRO : Projet	7 500
<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du projet - Validation du projet par les concessionnaires 	

<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de présentation du Conseil municipal - Réunion de présentation avec les riverains <p><u>ATC : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises - Publication (avis, tirages) - Réunion d'ouverture des plis - Analyse des offres et rédaction du compte-rendu, du PV d'ouverture et du PV d'attribution - Réunion d'attribution - Rédaction et transmission des Ordres de Services et du marché <p><u>DET : Direction de l'exécution des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de chantier et comptes-rendus - Certificats de paiement - Travaux divers de reprise pendant les travaux <p><u>AOR : Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et transmission des convocations, réception et validation des plans de récolelement, des essais de plaques... - Réception - Établissement des documents de réception et, le cas échéant, de rétrocession 	
TOTAL EN € HT	15 611.50
TOTAL EN € TTC	18 733.80

Les dépenses et recettes du projet seront gérées dans le budget annexe voté par la délibération n°6 du Conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2025.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis de maîtrise d'œuvre de la SAS UN POINT SIX, géomètres experts, dont le siège social est situé PAEI du GIESSEN, 6, rue de l'Altenberg à 67 750 SCHERWILLER pour un montant de 15 611.50 € HT soit 18 733.80 € TTC.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN).

Pour extrait conforme.

6. SOLICITATION D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE PROTO-AMÉNAGEMENT À ENTREPRENDRE SUR LE SITE SIS 22 RUE DE LA LIBERTÉ À MOMMENHEIM.

Le maire présente la délibération.

Les diagnostics ont été faits.

À ce jour, il convient de procéder aux démolitions des bâtiments qui n'interviendront pas avant un an puisqu'une étude environnementale est obligatoire. Elle sera à la charge de l'EPF, environ 15 000 €, et se déroulera sur une année pour couvrir les 4 saisons et analyser l'éventuelle présence d'espèces animales protégées.

Des devis vont être demandés par l'EPF et le coût estimé est d'environ 80 000 €.

Dans l'hypothèse où un acquéreur souhaiterait garder le bâtiment d'habitation, elle sortirait du projet de démolition. Chaque démolition est indépendante, bâtiment par bâtiment. Une étude est en cours sur ce sujet.

L'EPF, en fait, prépare le terrain pour le lotissement. Toutes vente ou travaux ne pourront intervenir qu'une fois que la commune sera propriétaire du bien.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

VU la convention pour portage foncier relative au bien sis 22 rue de la liberté, parcelle cadastrée section 6 n°3, signée en date du 3 juin 2024 par la commune de Mommenheim et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 19 juillet 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Mommenheim en date du 20/08/2025 sollicitant les travaux de proto-aménagement ;

CONSIDERANT que l'état de dégradation avancée de la maison et des granges et la future destination du site nécessite des travaux de démolition ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ SOLICITE l'intervention de l'EPF d'Alsace sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux de proto-aménagement que pourraient nécessiter le site avant son aménagement : le désamiantage et la démolition de la maison et des granges et la remise en état du terrain pour un montant prévisionnel de 80.000 € HT.

➤ S'ENGAGE à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme,

7. INSTALLATION D'UNE VMC DANS LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

Le maire présente la délibération. Il rappelle qu'un débat avait eu lieu à ce sujet en juillet dernier. Les travaux sont réalisés.

Le maire explique qu'un accident a eu lieu à la synagogue cet été. Un enfant d'un et demi a été blessé. Ceci rappelle la nécessité de faire coïncider les équipements avec les activités dans les salles communales. Cela passe par des travaux.

La salle de motricité est opérationnelle et déjà utilisée. La question qui se pose maintenant est de faire le nécessaire pour la qualité de l'air de la salle dans laquelle des activités sportives ont lieu. De l'humidité et de la moisissure se sont formées et il faut donc gérer et éviter cet écueil.

Pour ce faire, un devis pour un extracteur d'air a été demandé.

L'idée est qu'aucune intervention ne peut avoir lieu pendant les semaines d'activités ce qui limite aux vacances scolaires.

Les travaux auront donc lieu soit aux vacances d'avril soit pendant l'été 2026 ou n'auront pas lieu s'il s'avère qu'il n'y en a pas besoin.

Dans le cadre de la restauration de l'ancienne école maternelle, des travaux ont d'ores et déjà été effectués et il convient de les poursuivre.

À cet effet, un devis a été établi par la société ZECHEL pour la mise en place d'une VMC.

DESIGNATION	QTE	PUHT	PTHT
<i>Fourniture et pose VMC+BOUCHE D'EXTRACTION</i>	1	690 €	690 €
<i>Fourniture et pose tuile de toit + création passage de salle</i>	1	470 €	470 €
<i>Création alimentation sous goutte</i>	1	370 €	370 €

TOTAL HT	1 530,00 €
TVA 20 %	306,00 €
TOTAL TTC	1 836,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis de la société ZECHEL.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la mise en place d'une VMC dans la salle de motricité.
- **RETIENT** l'offre de la société ZECHEL située 9a, rue Louis Pasteur 67270 SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 1 530,00 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. REMISE EN ETAT ET EN CONFORMITE DE L'ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE CONFORT (POTELETS ET PHARES) DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération et apporte les explications suivantes :

À ce jour, l'installation n'est plus aux normes. Le coût de la réparation et de la mise en conformité des potelets s'élèverait à près de 8 000 €.

Pour des questions de sécurité et économiques, il convient de retirer les potelets qui n'apportent pas grand-chose en termes d'éclairage. Seuls deux d'entre eux seront maintenus dans l'escalier de la mairie.

Le coffret d'alimentation est situé près de la boulangerie, ce qui représente une longue distance. C'est un des éléments du prix de la prestation.

L'éclairage public de confort (potelets et phares) de la rue du Général de Gaulle est à la charge de la commune.

Il s'avère que le réseau présente des défectuosités.

La décoration lumineuse de Noël est branchée sur ce même réseau.

Afin de rétablir l'éclairage de Noël en toute conformité, il convient de procéder aux travaux nécessaires sur ce réseau.

Pour la réalisation de ces travaux, la société ZECHEL a établi le devis suivant :

DESIGNATION	QTE	PUHT	PTHT
<i>Remise en état liaison électrique du coffret de Strasbourg Électricité Réseaux dans la rue du Général de Gaulle</i>			
<i>Remise en état de connexions enterrées + gel d'étanchéité</i>	1	2 700 €	2 700 €

<i>Mise en sécurité borne</i>	18	50 €	900 €
<i>Modification + câblage coffret de départ</i>	1	530 €	530 €
<i>TOTAL HT</i>			4 130,00 €
<i>Remise 10%</i>			3 717,00 €
<i>TVA 20 %</i>			743,40 €
<i>TOTAL TTC</i>			4 460,40 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis de la société ZECHEL.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la remise en état en conformité.
- **RETIENT** l'offre de la société ZECHEL située 9a, rue Louis Pasteur 67270 SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 3 717,00 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

9. DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération ci-dessous :

Dans le cadre de la modernisation des procédures de transmission des actes au contrôle de légalité, il convient de passer à la dématérialisation, comme le fait déjà la commune pour ces actes.

À ce jour, l'idée est de solliciter l'autorisation d'utiliser le logiciel de la commune. La demande est en cours. Cela permettrait au CCAS d'économiser le coût du logiciel.

Mme KIEFFER-MARTZ précise que le budget du CCAS resterait un budget propre, voté par ses membres et il ne s'agit que d'utiliser le logiciel de la commune pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

Il est également précisé que cette façon de faire est envisageable du fait que le budget du CCAS est inférieur à 30 000 €. Au-delà de ce montant, le CCAS doit disposer de son propre logiciel personnalisé.

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;*

VU *la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;*

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30.489,80 euros.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de MOMMENHEIM, commune de rattachement du CCAS ;
- **DÉCIDE** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune de MOMMENHEIM ;
- **DÉCIDE** que les comptes du CCAS sont arrêtés par son conseil d'administration et présentées en annexe des comptes de la commune de MOMMENHEIM, commune de rattachement ;
- **DÉCIDE** de télétransmettre au contrôle de légalité des délibérations budgétaires du CCAS, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune de MOMMENHEIM, commune de rattachement ;
- **DÉCIDE**, en accord avec le CCAS, qui se prononce également par délibération, une prise d'effet de ces décisions au 01/01/2026 ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de notifier la présente délibération au CCAS et au préfet du Bas-Rhin.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

10. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA CAH RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.

Le maire présente la délibération.

L'habitat intercommunal a vocation à permettre aux gens de se loger dans leur périmètre et selon leurs besoins.

Il est également question de mettre à disposition du logement, 602 logements/an sur le territoire de la CAH, selon les communes. Plus la commune est grande plus le nombre de logements projetés est élevé. À Mommenheim l'objectif est à 18, à Haguenau, environ 23 à Schweighouse, 90 à Brumath, 100 à Bischwiller, 20 au Val de Moder.... Sur les 18 projetés à Mommenheim, seuls 8 ont été produits en 2024. Entre 2020 et 2024 on a produit 800 logements, donc bien au-dessus de l'objectif de 600 prévus. En 2024, on est passé en-dessous de l'objectif.

Le maire précise qu'un objectif de 32 sur les « communes d'appui » dont Mommenheim fait partie, était projeté mais seulement 11 ont été produits dont 8 à Mommenheim.

S'agissant des logements aidés l'objectif est fixé à 1 ou 2/an.

Ces productions de logements aidés ou non se font par vague généralement.

C'est un sujet complexe puisqu'on demande aux communes de produire un certain nombre de logements mais elles n'ont pas vraiment la maîtrise sur les constructions et en plus elles sont soumises à la loi ZAN dont l'objectif final est de zéro artificialisation des sols.

La contradiction entre la forte demande de production de logements et la loi ZAN produit des effets sur le visuel architectural des villes et notamment des entrées d'agglomération qui voient arriver des constructions hautes qui peuvent avoir un résultat de dénaturation des sites.

Somme toute, le principe de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) semble préférable au comblement des dents creuses car cela aboutirait à faire disparaître les jardins et donc la verdure dans les villages.

Le rapport annuel du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Haguenau est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activités 2024 du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAH.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme

11. RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).

Le maire présente le rapport succinctement et rappelle que l'ensemble des activités de la CAH, dans les domaines de compétences qu'elle exerce sont détaillées dans le rapport et dans le PowerPoint qui a été transmis aux élus.

Comme chaque année, la CAH établit le bilan de son activité et en adresse une communication au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activités 2024 de la CAH.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DU PETR (PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) D'ALSACE DU NORD

Le maire présente le rapport et explique que le PETR concerne deux choses : coordonner les activités dans un périmètre élargi de communautés de communes et d'agglomération en raisonnant sur le territoire de l'Alsace du Nord, Wissembourg, Niederbronn, Haguenau....cela peut concerner, par exemple, le covoiturage, des bornes de recharge sur le territoire afin qu'il y ait de la cohérence. Cela peut concerner le déplacement et notamment les transports en commun qui sont pensés dans un cadre qui dépasse les frontières des communautés de communes ou d'agglomération.

Le PETR intervient également dans le domaine du climat, de la transition énergétique...

Comme chaque année, le PETR D'ALSACE DU NORD publie son rapport d'activités.

Le rapport du PETR D'ALSACE DU NORD est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mommenheim.fr

Le rapport est également consultable au format papier, en mairie aux heures d'ouverture.
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du PETR D'ALSACE DU NORD.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme.

13. DIVERS

- Fête des aînés le 07 décembre 2025.
- Problématique sécurité : la question est souvent soulevée concernant la rue des Prés. On signale des véhicules qui roulent à vive allure. Il y a une barrière fermée par un cadenas dont les utilisateurs autorisés (agriculteurs) avaient la clé. Régulièrement la barrière est ouverte et des véhicules circulent alors qu'ils n'ont rien à y faire en vertu d'un arrêté d'interdiction qui n'autorise que l'accès aux riverains.
Plusieurs options : remettre la barrière en état ou fermer l'accès de la circulation aux véhicules motorisés par la rue de la Forêt au moyen de plots en béton. S'agissant de la rue de la Forêt, on a aussi signalé une certaine insécurité du fait de l'angle. La question de l'accès aux jardins le long de la voie ferrée est soulevée. Cette question doit être solutionnée rapidement, dans un premier temps, c'est l'option 2 qui est testée.
- Jardin partagé : le projet suit son cours et une réunion aura lieu la semaine prochaine.
- Bulletin municipal : le volet des encarts publicitaires est bouclé pour le financement du BM. La somme collectée s'élève à 6 400 €. Le devis de l'imprimeur est estimé à 4420 € ce qui laisse une marge d'environ 2000 €. Les articles des associations arrivent au compte-goutte. Un grand nombre ont déjà été réceptionnés. Le BM comportera 3 articles remarquables. Leurs auteurs sont d'ores et déjà remerciés et félicités. La commission communication sera sollicitée pour faire une relecture à partir de la 3^{ème} maquette.
- Lettre aux administrés : c'est la 14ème ! Sa distribution sera l'occasion d'ajouter le tract du CCAS annonçant la collecte de vêtements et jeux/jouets du 08 novembre 2025.
- La commission finances pourra être sollicitée dans le cadre de la mise en place du budget annexe.
- Stade de foot : les mâts sont en passe d'être installés.
- Marquage au sol de la zone bleue. Beaucoup de personnes l'ont découverte à cette occasion alors qu'aucun changement n'intervient dans les règles de circulation et de stationnement. Il ne s'agit de rien d'autre qu'un rafraîchissement de marquage. Cette zone bleue a été mise en place concomitamment avec la mise en place de la deuxième tranche du parking de la gare. À cette époque, les usagers du train encombraient les places de stationnement dans le village pendant toute la durée de leur journée de travail ce qui a justifié la mise en place de la zone bleue pour permettre aux habitants de bénéficier des places dans le village. Les panneaux de signalisation sont en place.

- Rappel : les places de stationnement au niveau de la pharmacie sont places publiques qui ne peuvent pas être monopolisées de manière abusive.
- Marquage au sol au niveau du ralentisseur de la rue de la Liberté/Tuilerie. C'est une zone 30 à partir du virage de la rue de la Liberté et rue de la Tuilerie jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de Gebolsheim. En venant de Minversheim c'est également en zone 30. Le marquage au sol le rappelle. C'est une zone 30 dans les deux sens. Un arrêté municipal récent a été pris pour cette zone 30.
- Collecte des déchets alimentaires : le point d'apport volontaire (PAV) de la gare est saturé (déchets débordants du PAV, sur le sol...) alors que les PAV de la déchèterie sont sous exploités. C'est un problème de fonctionnement. La société en charge de la vidange devrait signaler les débordements et nettoyer les PAV une fois par semaine, ce qui n'est pas le cas. Ce sont des sociétés qui répondent à des appels d'offre... les PAV doivent être vidés 2 fois par semaine.
- PLUI : la commission d'enquête devait envoyer son rapport mais il est toujours attendu à ce jour. Toutefois, une rencontre a eu lieu début septembre au cours de laquelle des points ont été évoqués sur des parcelles agricoles. Il existait un décalage entre la vision de la commune et celle de la Chambre d'agriculture qui a été revu et réglé. Plus globalement, il existe un différend entre le lotissement au haut de la Tuilerie pour lequel des contributions ont été répertoriées dans le dossier d'enquête.
- Fête de la musique. La question de sa reconduite en 2026 est soulevée, du fait des élections municipales de mars 2026. Il est décidé ne pas conditionner les évènements municipaux tels que la Fête de la musique, le Sentier de Noël, le marché aux puces au calendrier électoral. Le choix de continuité est fait. La nouvelle équipe prendra le relais à compter de son élection. L'opération Fête de la musique 2026 est lancée. Réunion le 03 novembre 2026.
- La question de l'utilisation des locaux de l'ancienne école rue de Gaulle est posée pour une utilisation par l'AGF pour l'activité Ping-pong. Le maire explique que ces locaux sont des ERP (Établissements Recevant du Public) qui doivent respecter des normes. Il faut, au préalable s'assurer que ces bâtiments sont conformes à une nouvelle destination. Il faut, en outre, reprendre les conventions qui étaient en place, notamment avec la CAH mais également avec les associations qui utilisent des bâtiments et/ou terrains communaux. Il est donc prématuré de mettre l'ancienne école à disposition avant vérification de tous ces points.
- Parc à jeux dans les lotissements de la Tuilerie et des Vergers. Le projet suit son cours. Les commissions travaux et finances pourront être sollicitées.

Le maire lève la séance à 22H50.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le maire



Le (la) secrétaire de séance,
Mme. Caroline KIEFFER-
MARTZ, adjointe au maire.


